

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 344

présenté par
M. Fasquelle

ARTICLE 5

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« départemental »

le mot :

« général ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.